

LA RÉDUCTION DES DROITS DE LA MINORITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous aider à bien comprendre l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard de la solution proposée par le premier ministre du Québec? Nous comprenons tous que la clause dérogatoire peut être utilisée et qu'elle a pour effet, dans ces conditions, de priver certains citoyens de droits garantis dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Charte québécoise. Son utilisation est-elle acceptable pour le gouvernement du Canada et approuve-t-il que les droits de certains citoyens canadiens soient ainsi diminués?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) et ministre suppléant des Communications): Honorables sénateurs, je suppose que M. Bourassa soutiendrait que la situation faite à la minorité linguistique par son initiative est meilleure que sous la loi 101, mais c'est une question d'opinion. Comme je l'ai déjà dit, M. Bourassa a déclaré que son gouvernement avait le choix entre 14 options. Je ne les connais pas, je ne les ai pas examinées et je ne suis donc pas en mesure de juger si la solution...

Le sénateur Olson: Répondez à la question!

Le sénateur Perrault: Très conservateur! Verbiage que tout cela!

Le sénateur Murray: Je ne suis pas en mesure de juger si la prétendue solution «d'affichage intérieur et extérieur» est la bonne et si elle est la meilleure pour concilier, comme la Cour a proposé qu'on le fasse, l'objectif valable...

Le sénateur Perrault: Révoltant!

Le sénateur Murray: ... de préserver l'usage linguistique au Québec avec la nécessité de protéger la liberté d'expression et les droits de la minorité anglophone.

Le sénateur MacEachen: Il est vrai que le gouvernement du Québec disposait apparemment d'autres solutions. Je ne sais pas plus que le leader du gouvernement quelles sont ces options, mais ce que nous savons c'est que le gouvernement du Québec a choisi une solution qui a pour effet de porter atteinte aux droits garantis aux citoyens canadiens dans la Charte. C'est cette solution qui a été acceptée.

Ce que le leader du gouvernement a dit à ce sujet, et qui a électrisé le pays au Québec et ailleurs, c'est que le gouvernement du Canada n'a pas d'opinion en la matière.

Le sénateur Perrault: Pas d'opinion. L'avenir du pays!

Le sénateur MacEachen: Si le gouvernement déclare n'avoir aucune opinion à ce sujet, alors je voudrais que le leader du gouvernement nous le dise. S'il n'a pas d'opinion, très bien, nous le saurons.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, encore une fois j'ai essayé de traiter la question de façon aussi exhaustive que possible, et j'attirerai l'attention de l'honorable sénateur et de ses collègues sur les déclarations faites à ce sujet par le premier ministre aujourd'hui et hier à la Chambre des communes. Selon l'honorable sénateur, on a porté atteinte aux droits. Je lui ai dit que le gouvernement Bourassa argumenterait probablement que, en ce qui concerne ces droits, la mesure

[Le sénateur Murray.]

actuelle constitue une amélioration par rapport au projet de loi 101 dans sa forme initiale, mais, comme je l'ai déjà dit, c'est une question d'opinion.

L'honorable sénateur devrait lire attentivement le jugement unanime qui a été rendu par la Cour suprême du Canada relativement à cette affaire.

Le sénateur Frith: Lequel jugement conclut à une diminution de leurs droits! Justement!

Le sénateur Murray: Le jugement parle assez longuement de la Charte canadienne et de la Charte québécoise des droits et libertés. L'honorable sénateur n'est pas sans savoir que l'article 1 de la Charte canadienne permet de limiter les droits individuels...

Le sénateur Frith: Oui, mais ces droits ne relèvent pas de l'article 1.

Le sénateur Murray: ... en ce sens que les droits individuels sont soumis aux restrictions dont la justification peut être démontrée, et cetera, dans une société libre et démocratique. En outre, il faut compter avec l'article 33, que M. Trudeau avait décidé d'accepter comme le prix à payer pour la canadienisation de la Constitution en 1982.

La Cour suprême a ensuite indiqué très clairement que la préservation de l'identité culturelle des Québécois francophones constituait un objectif valable et qu'il s'agissait d'un objectif important pour le Québec. La Cour a reconnu que l'assemblée provinciale avait toute compétence pour légiférer sur cette question. Elle a examiné les garanties relatives à la liberté d'expression contenues dans les deux chartes et posé les jalons de solutions qui permettraient d'équilibrer de façon efficace les deux intérêts contradictoires. Le gouvernement du Québec a pris sa décision après avoir étudié, comme je l'ai déjà dit, 14 solutions possibles. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le bien-fondé de la solution qu'il a retenue, puisque je n'ai pas vu les 13 autres.

Le sénateur Frith: Aucune vue sur la question donc!

Le sénateur MacEachen: Voilà une remarque extraordinaire. Le ministre responsable de ce dossier au Canada, que le premier ministre du Manitoba a qualifié de crise en voie de développement, est incapable de dire si la décision prise par le gouvernement du Québec est acceptable ou non aux yeux du gouvernement du Canada. «Je n'ai pas de vue à présenter», dit le ministre, au nom du gouvernement, «aucune vue sur la question.»

Le sénateur Perrault: Que c'est triste.

Le sénateur MacEachen: Je crois que c'est tout à fait extraordinaire.

Le sénateur Perrault: Que c'est tragique!

Le sénateur MacEachen: Je veux qu'il nous dise comment il se fait que le gouvernement n'a aucune vue sur la question alors qu'un de ses collègues, d'après *La Presse*, aurait dit aujourd'hui que la décision prise par le gouvernement du Québec était parfaitement justifiée, autrement dit, qu'il était approprié dans les circonstances de limiter les droits de certains Canadiens, droits qui leur ont été accordés par la Charte. Le leader nous dit, lui, que le gouvernement du Canada n'a aucune vue sur la question. Je crois que cette remarque devrait être consignée au compte rendu comme preuve de l'insensibi-